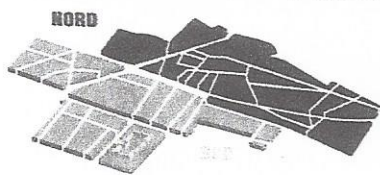


## Collecte des déchets

### Votre calendrier du mois



#### Collecte du verre

- Secteur nord : jeudis 7 et 21 avril
- Secteur sud : jeudi 14 avril

#### Encombrants

- En pied d'immeuble  
lundis 4 avril et 2 mai

#### Déchets verts

- En pied d'habitation présentés  
dans des sacs en papier  
lundi 11 avril

#### Déchetteries mobiles

- À Vincennes
- Place Renon  
le samedi 9 avril de 9 h à 13 h
- Place Carnot  
le samedi 16 avril de 9 h à 13 h
- Place Diderot  
Mercredi 27 avril de 14 h à 18 h
- À Saint-Mandé
- Rue Cailletet  
le samedi 2 avril de 9 h à 13 h
- Place de la Libération  
le mercredi 20 avril de 9 h à 13 h

Retrouvez le calendrier complet  
sur [vincennes.fr](http://vincennes.fr).

## Voirie

### Opérations Coup de balai

Les opérations Coup de balai propreté permettent de concentrer les moyens municipaux sur une rue pour effectuer un nettoyage approfondi, établir un diagnostic poussé de la voirie et enlever les véhicules épaves ou ventouses. Prochaines opérations en collaboration avec la commune de Montreuil, les jeudis 7 avril à partir de 10 h, rue de Lagny, et 12 mai rue des Meuniers, entre 6 h et 12 h.

■ Stationnement interdit à partir de 6 h : les véhicules qui n'auront pas été déplacés seront enlevés et mis en fourrière par les services de police.

## Urbanisme

### Conseils aux propriétaires

Dans le cadre notamment de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine bâti créée à Vincennes, des professionnels du Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement du Val-de-Marne apportent gratuitement leurs conseils aux propriétaires sur les travaux à réaliser et les informent sur les aides financières accordées. Ces permanences auront lieu sur rendez-vous les jeudi 7 et mercredi 20 avril de 14 h à 18 h au sein du service de l'Urbanisme.

■ Centre administratif - 5, rue Eugène-Renaud. Tél. : 01 43 98 66 70 ou 69.

## TNT HD

### Êtes-vous prêts pour le passage à la haute définition ?

La TNT va passer à la haute définition (HD) à partir du 5 avril. Les foyers recevant notamment la télévision par l'antenne râteau doivent vérifier s'ils disposent de l'équipement nécessaire (téléviseur ou adaptateur). Mais comment connaître la compatibilité de votre matériel à la HD ?

Pour les personnes disposant d'un équipement relié à une antenne râteau, il faut vérifier :

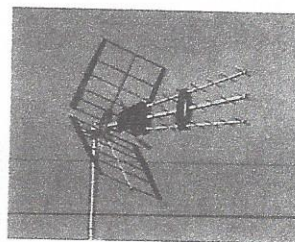
- sur votre équipement la présence du logo TNT HD (norme MPEG-4) ;
- ou la présence du logo

Arte HD en vous positionnant sur la chaîne 7 puis la chaîne 57.

Si vous ne voyez pas ces détails, cela signifie que votre téléviseur n'est pas compatible à la HD. Il vous faudra donc vous équiper d'un matériel compatible à la HD avant la date du 5 avril, à défaut, vous ne recevrez plus la télévision après cette date. Attention, il n'est pas nécessaire de racheter un nouveau téléviseur, un adaptateur TNT HD externe étant suffisant (vendu à partir de 25 €). Dans le cadre du passage

à la TNT HD, l'Agence nationale des fréquences (ANFR) rappelle qu'il existe un certain nombre d'aides pour les téléspectateurs (aide à l'équipement, assistance de proximité, aide à la réception).

■ Plus d'informations sur <http://www.recevoirlatnt.fr/particuliers/>.



## Droit

### Le droit collaboratif

Problèmes de voisinage, séparations, conflits entre associés ou entre employeur et salarié : le droit collaboratif vous permettra de trouver un accord respectueux des besoins de chacun, moyennant un coût maîtrisé. Parmi les nouveaux modes alternatifs de règlement des conflits, le droit collaboratif est considéré « comme la forme la plus achevée de recherche d'une solution amiable d'un conflit » (rapport Delmas-Goyon, déc. 2013) et permet d'éviter les dérives du système judiciaire actuel : audiences tardives face à des magistrats débordés, intensification du conflit, aléas de la décision de justice.

Il est réservé aux seuls avocats formés à des techniques particulières d'écoute et de négociation dite « raisonnée », et aujourd'hui la ville de Vincennes peut se flatter de compter plus d'une dizaine d'avocats formés !

Il s'agit d'un processus organisé en étapes successives qui vont progressivement amener à l'élaboration d'un accord. Ces

étapes se déroulent au cours de réunions plénières, toujours préalablement préparées de part et d'autre par chaque avocat et son client et dans un espace de confidentialité renforcée.

À la différence de la médiation, qui renvoie la résolution du conflit à un tiers qui n'est pas nécessairement juriste, ici chaque partie demeure, tout au long du processus, assistée de son avocat, lequel est, de surcroît, rompu à des techniques pointues de négociation.

Le but est de trouver un accord, qui sera d'autant plus pérenne et facile à exécuter qu'il aura été élaboré par les parties, ensemble, et avec leur pleine et entière adhésion.

Virginie Schwarcz, avocate et vice-présidente de l'APDC Est parisien.

■ Pour plus de renseignements

<http://www.droit-collaboratif.org> ou

<http://www.droitcollaboratif-estparisien.org> -

Ce sujet sera notamment traité lors de l'édition 2016 de la Journée du droit.